

# INSTRUCTION FEDERALE N° 2006.01

**Destinataires :**

Membres du Comité Directeur  
Présidents de Ligues et de Comités Départementaux  
Responsables Arbitres de Ligues  
Cadres Techniques régionaux et fédéraux  
Présidents de Clubs  
Personnel Fédération Française de Tir à l'Arc

 **Date de diffusion** : 13 octobre 2006

**En date du 08 octobre 2006, le Comité Directeur de la FFTA a statué sur le choix des blasons modifiant en conséquence l'article C.1 Les compétitions qualificatives pour le Championnat de France du Tir en Salle – Règlement français.**

Bien que les organisateurs de compétitions restent seul juge du choix du blason, il devient possible, sous les conditions citées ci-dessous, de répondre aux attentes de certains archers de pouvoir pratiquer sur des blasons en rapport avec leur niveau de performance.

## CHAPITRE II.2. – LE TIR EN SALLE – REGLEMENT FRANÇAIS

### C.1 LES COMPETITIONS QUALIFICATIVES POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE

Au point : « Blasons », la phrase « Rappel : les organisateur restent maîtres du choix du type de blasons à utiliser » est **supprimée et remplacée** par :

« Les organisateurs restent maîtres du choix de blason à utiliser. **Cependant**, pour les **arcs classiques tirant sur des blasons de 40cm**. Ils peuvent :

- soit imposer le type de blason pour la compétition (40cm, trispots verticaux ou Las Vegas) ;
- soit laisser au tireur le choix, lors de son inscription préalable\*, dès lors que cette possibilité est clairement exprimée sur le mandat. Dans ce cas, les archers restent classés dans leur catégorie, indépendamment du type de blason utilisé.

\* On entend par inscription préalable, le retour de la feuille d'inscription fournie avec le mandat. Dans le cas d'une inscription sur le lieu de la compétition, le choix du blason reste totalement à la discrétion de l'organisateur.

**Cette décision est applicable sans délai** et ne remet pas en cause les scores réalisés précédemment ni les décisions des organisateurs ayant déjà imprimé ou expédié leur mandat.

Les autres points de l'article restent inchangés.